

## VILLES.

Une loi du 31 mars 1855 réunit à Saint-Etienne les quatre communes suburbaines : Montaud, Beaubrun, Valbenoite et Outre-Furan. Les motifs de cette annexion Surent qu'il n'y avait pas de séparation naturelle entre les communes et la ville ; que les services municipaux se confondaient, et qu'il importait de placer ces communes sous la même autorité, dans un intérêt de bonne police. Il est certain que ces prétendues communes, qui ne vivaient que de la vie de Saint-Etienne, dont elles avaient été mal à propos distraites, devaient lui revenir un jour ou l'autre, car elles l'étreignaient de toute part.

Peu de temps après, le 25 juillet 1855 , un décret impérial ordonna le transfert du chef-lieu du département de la Loire de Montbrison à Saint-Etienne ; ce qui fut exécuté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1856.

Enfin une loi du 9 mai 1860 a divisé la ville ou, pour mieux dire, le canton de Saint-Etienne en quatre justices de paix, au lieu de deux, sous les dénominations de cantons nord-est, nord-ouest, sud-est, sud-ouest. La commune rurale de Saint-Jean-de-Bonnefonds fut rattachée au canton nord-est, et celle de Rochetaillée au canton sud-est.

## CANTONS.

Comme nous venons de le voir, le canton de Saint-Etienne a été divisé en quatre ; le canton de Belmont s'est accru d'une portion de la commune de Cours (Rhône), rattachée à la commune de Cergnes ( loi du 25 mai 1857) ; les cantons de Saint-Genest-Malifaux et